



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centrales d'EDF : Lot-et-Garonne

Question écrite n° 14408

Texte de la question

M Paul Chollet appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les incertitudes qui pesent sur les garanties de sécurité offertes quant aux rejets des eaux de traitement de la centrale nucléaire de Golfech, qui devrait entrer en service dans les prochains mois. Il s'étonne que la ville d'Agen, première agglomération importante en aval de la centrale, soit exclue du périmètre de l'enquête d'utilité publique qui va s'ouvrir. Il lui demande l'extension du périmètre d'enquête, afin que la ville d'Agen puisse exprimer son avis au vu du dossier technique qui lui sera transmis et après consultation de la population agenaise.

Texte de la réponse

Reponse. - Les rejets d'effluents radioactifs liquides de la centrale nucléaire de Golfech font actuellement l'objet d'une procédure d'autorisation en cours d'instruction. L'objet de cette autorisation est de fixer les limites et d'imposer les modalités d'exécution et de contrôle des rejets d'effluents liquides auxquels l'exploitant est autorisé à procéder en fonctionnement normal. La procédure d'autorisation comprend une enquête publique qui sera ouverte du 21 août au 21 septembre 1989. La ville d'Agen sera comprise dans le périmètre d'enquête.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14408

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2634